

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 220/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE VAUCROZE
PUBLIÉ LE 8/07/2022

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SARL BLASCO relative à des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques cassés/abîmés chemin de Vaucroze,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques cassés/abîmés chemin de Vaucroze, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie au droit du chantier à compter du **11 JUILLET 2022** pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 2- L'entreprise BLASCO devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux.

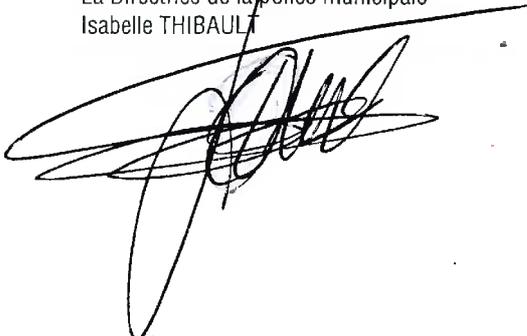
ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 5 juillet 2022

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 8/07/2022
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUD



Handwritten signature of Isabelle Thibaud, the Municipal Police Director.

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller Municipal, suppléant à l'adjoint délégué à la circulation absent,

Jean-François LAPORTE



Handwritten signature of Jean-François Laporte, the Municipal Councillor.